

CONSEIL MUNICIPAL

Séance N° 7 du 29 novembre 2022

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le mardi 29 novembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2022

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur BROSSAULT Nicolas, Monsieur BUGENNE Richard, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GREHALLE Karline, Madame GODARD Gaëlle, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Madame HUE Pauline, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick, Madame VALLOIS Christine.

Excusées : Madame AUFFRET Sandra, Madame GOTTI Aurélie, Madame LEFEVRE Dorothée.

Absents : Madame LEFRANCOIS Elisabeth.

Pouvoirs : Madame GOTTI Aurélie donne pouvoir à Monsieur SIX Bruno

L'ordre du jour est le suivant :

1. **RESSOURCES HUMAINES** : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité
2. **RESSOURCES HUMAINES** : Modification durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial
3. **RESSOURCES HUMAINES** : Création d'un poste d'agent territorial à temps non complet
4. **RESSOURCES HUMAINES** : Mise à jour du tableau des effectifs
5. **AFFAIRES GENERALES** : Délégation du Conseil Municipal au Maire
6. **AFFAIRES GENERALES** : SNCF Suppression passage à niveau PN20
7. **TRAVAUX** : Validation du devis pour les travaux de réparation des cloches de l'église de Bosguérard
8. **TRAVAUX** : Validation du devis pour la pose d'un limiteur de son dans la salle communale de Houlbec
9. **TRAVAUX** : Validation du devis pour la pose d'un abri bus sur la place de Berville
10. **TRAVAUX** : Validation du devis pour le comblement de la marnière Allée de la Vallée
11. **FINANCES** : CONVIVIO : Avenant de convention de restauration

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

12. FINANCES : Modification des tarifs au sein de la commune

13. FINANCES : Reversement du produit de la taxe d'aménagement en direction de la communauté de communes Roumois Seine

Informations et Questions diverses

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Monsieur TOUZAIN Patrick

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la proposition de la délibération n°13. Décision approuvée par le Conseil Municipal

En début de séance, une minute de silence est observée en hommage de Monsieur Bernard Neveu, décédé le 27 novembre 2022.

Délibération 2022 7 1 RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article 3-1 de cette loi modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'accroissement d'activité au sein des services peut justifier le recrutement rapide d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, afin de compléter les effectifs des services lors d'un accroissement temporaire d'activités.
- **Décide** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération de candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants

Délibération 2022 7 2 RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du réaménagement des plannings du personnel de restauration et de propreté aux écoles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique territorial à 26,72/35^{ème}.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial (agent de restauration et de propreté) à temps non complet créé initialement pour une durée de 25,74/35^{ème} annualisée (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 32 heures 50 par semaine sur les périodes scolaires par délibération du 12/09/2022, à 26,72/35^{ème} annualisée soit 34 heures 05 par semaine sur les périodes scolaires, à compter du 1^{er} décembre 2022,

La modification du temps de temps de travail n'excède pas 10 % de la durée initiale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire,
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

Délibération 2022 7 3 RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le maire informe à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification des horaires des écoles maternelle et élémentaire depuis la rentrée 2020-2021 pour la mise en place d'un deuxième service au restaurant scolaire ainsi que de l'effectif des enfants aux écoles, il convient de créer un poste d'Adjoint technique territorial (surveillant du temps du midi) supplémentaire pour une durée de 6,27/35^{ème} annualisée (du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année scolaire) soit 8 heures par semaine sur les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Crée** un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 6,27/35^{ème} annualisée soit 8 heures par semaine sur les périodes scolaires, pour assurer l'encadrement des enfants, l'animation dans la cour de l'école, à compter du 1^{er} décembre 2022. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, 1^{er} échelon.

- **Modifie** ainsi le tableau des effectifs,
- **Inscrit au budget** les crédits correspondants, chapitre 012,

Délibération 2022 7 4 RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, de modifier le tableau des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des augmentations ou diminutions de la durée hebdomadaire de service. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la création d'emploi faites par le conseil municipal en date du 29 novembre 2022,

Grade	Cat	Statut	Temps travail	Créé	Pourvu	Observations Date création poste
Filière Administrative						
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	TC	1	1	01/01/2021
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	28/35	1	1	01/01/2021
Filière Technique						
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	T	21,95/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	TC	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	19,50/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	26,40/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	29,35/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	22,74/35	1	1	01/12/2021
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	T	18,81/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Territorial	C	C	TC	1	1	20/12/2021
Adjoint Technique Territorial	C	T	31,50/35	1	1	01/09/2020
Adjoint Technique Territorial	C	NT	26,72/35	1	1	01/10/2022 01/12/2022
Adjoint Technique Territorial	C		18,82/35	1		01/10/2022
Adjoint Technique Territorial	C	NT	7/35	1	0	Sera à supprimer

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Adjoint Technique Territorial	C	NT	5,50/35	1	0	Sera à supprimer
Adjoint Technique Territorial	C	NT	0,92/35	1	0	Sera à supprimer
Filière Animation						
Adjoint d'animation Territorial	C		6,27/35	1	1	01/09/2021
Adjoint d'animation Territorial	C		6,27/35	1	1	01/12/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 01/12/2022

Délibération 2022 7 5 AFFAIRES GENERALES : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pendant la durée de son mandat.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de favoriser une bonne administration communale, à déléguer à Monsieur le Maire un certain nombre de ses compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **confie à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**
 - fixer les tarifs de service public appliqués par la commune lorsque le contexte implique une prise de décision urgente et sous condition d'en informer le conseil municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'en donner acte
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
 - d'autoriser au nom de la commune l'acquisition de biens dans la section investissement jusqu'à 5 000 € HT
 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - de fixer des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
 - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
 - d'autoriser au nom de la commune la signature de conventions en lien avec le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.
- Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération

Délibération 2022 7 6 AFFAIRES GENERALES : SNCF SUPPRESSION PASSAGE A NIVEAU PN20

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

A l'occasion du cinquième comité de suivi de la sécurité ferroviaire le 3 mai 2019, il a été décidé d'engager un plan d'action reprenant principalement, les recommandations de ce rapport parlementaire. Ce plan d'action se décline en quatre axes : renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ; accentuer la prévention et la sanction ; amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ; et instaurer une gouvernance nationale et locale.

Sur le département de l'Eure, le PN20 (27 trains par jour en moyenne) situé sur la ligne ferroviaire Serquigny à Oissel, situé sur les communes des Monts du Roumois et Thénouville, répond à toutes ces préconisations et un processus de suppression de ce passage à niveau peut être envisagé via la création d'une voirie départementale le long de la voie ferrée.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle de 680m de long (parallèle à la voie ferrée) permettant de raccorder la RD83 à la RD 88. Cette voie nouvelle réutilise en partie des emprises du chemin existant mais il sera nécessaire de réaliser des acquisitions foncières. Ce projet est étudié par le Département à la demande de la SNCF pour apporter une solution de continuité d'itinéraire en cas de fermeture du PN20.

Au niveau du raccordement sur la RD 88, la voie nouvelle sera décalée par rapport au chemin existant pour permettre la giration des PL et des engins agricoles. Le carrefour entre la nouvelle voie et la RD 88 sera aménagé de manière à sécuriser cette nouvelle intersection (reprise du profil en long de la nouvelle voie).

Considérant que les vitesses sont excessives sur la RD88 et que ce nouveau carrefour est jugé avec une visibilité insuffisante,

Considérant que l'on va sécuriser un endroit en supprimant un passage à niveau PN20, où il y a un risque plus faible d'accident et en créant une sortie supplémentaire sur une route RD88 qui est déjà très accidentogène.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les camions de betteraves (entrée par la RD 88 et sortie par le RD 83) et qu'il sera nécessaire d'aménager des zones de stockages (port sec) avec pour conséquence d'augmenter les emprises nécessaires au projet,

Considérant qu'il n'est pas envisageable de fermer le PN20 ni les NP18 et PN19 (30 véhicules par jour avant le regroupement scolaire de Thénouville) car ils permettent de relier le Theillement à Bosc-Renoult-en-Roumois.

Considérant que ces voies communales sont empruntées régulièrement par des modes doux de déplacement et relient l'école aux activités sportives et salle des associations.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Considérant que SNCF réseau et le Département souhaite une délibération du conseil municipal se prononçant sur le passage à niveau PN20 dans laquelle il faut donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Donner un avis défavorable à la suppression du passage à niveau PN20

Délibération 2022 7 7 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE REPARATION DES CLOCHES DE L'EGLISE DE BOSGUERARD
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux sont nécessaires pour la réparation et le bon fonctionnement des cloches de l'église de Bosguérard.

Pour réaliser les travaux un devis a été demandé à l'entreprise Bodet Compagnaire, 7 impasse des Longs Réages, 2190 Plérin.

Montant du devis 7 370,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Bodet Compagnaire pour un montant de 7 370,00 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis en annexe
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif

Délibération 2022 7 8 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LA POSE D'UN LIMITATEUR DE SON DANS LA SALLE COMMUNALE DE HOULBEC
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'afin de limiter les éventuels débordements et pour le respect des riverains, il serait nécessaire de poser un limiteur de son dans la salle communale de Houlbec. Monsieur le Maire rappelle, que la seconde salle communale des Monts du Roumois est déjà équipée de ce dispositif.

Pour acheter et poser ce dispositif, l'entreprise Hervé Rimbart, 10 rue du fief, 27670 Bosroumois, a été sollicité : Le devis pour la fourniture et la pose du limiteur est d'un montant de 2 696€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Hervé Rimbart pour un montant de 2 696€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis en annexe
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Délibération 2022 7 9 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LA POSE D'UN ABRI BUS SUR LA PLACE DE BERVILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que la pose d'un abri bus est prévue dans le cadre du réaménagement de la place de Berville. La pose de cet abri bus entre dans une réflexion globale de sécurisation de la place.

Un devis a été demandé à l'entreprise Declic pour un montant de 6 362,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise Declic pour un montant de 6362,00€ HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis en annexe
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif

Délibération 2022 7 10 TRAVAUX : VALIDATION DU DEVIS POUR LE COMBLEMENT DE LA MARNIERE ALLEE DE LA VALLEE

Monsieur le Maire rappelle qu'un effondrement est survenu au croisement entre la route de l'épine et l'allée de la vallée en limite du territoire communal avec la commune de Flancourt Cresy en Roumois.

La société Explor-e est intervenue afin de réaliser des sondages. Ceux-ci ont permis de confirmer la présence de la marnière et également de pouvoir la circonscrire. Les sondages ont également permis de définir l'emplacement exacte des galeries et ainsi de pouvoir répartir les surfaces appartenant à la Commune de Flancourt Cresy en Roumois et les surfaces appartenant à la commune des Monts du Roumois.

Suite à ces sondages, il est nécessaire de réaliser le comblement de la marnière. Pour cela un devis a été réalisé par l'entreprise explor-e pour un montant de 7 850,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise explor-e pour un montant de 7 850,00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander toutes subventions afin de réaliser ces travaux

Délibération 2022 7 11 FINANCES : CONVIVIO AVENANT DE CONVENTION DE RESTAURATION

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2021, les prestataires font face à un contexte d'inflation inédit avec une explosion des prix alimentaires et des prix des matières premières. Cette inflation se retrouve dans le cours des matières premières, mais se répercute également sur les coûts de production (énergie), sur les coûts des emballages, les coûts logistiques.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

Suite à la hausse, la société CONVIVIO propose une augmentation du coût des repas de 2,29 € HT à 2,57 € HT.

Vu la transmission par notre Prestataire CONVIVIO des hausses sur les produits alimentaires ainsi que sur les matières premières, énergie et transport, spécifiant une hausse des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents s'y afférant.

Délibération 2022 7 12 FINANCES : MODIFICATION DES TARIFS AU SEIN DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contexte actuel et les augmentations dont nous devons faire face (augmentation du prix de l'énergie, du prix des denrées alimentaires...)
De ce fait, il est proposé au conseil municipal de statuer sur les tarifs appliqués au sein de la commune.

Monsieur le Maire présente les différents tarifs :

- Prix du repas restauration scolaire :
3,80 €

- Location des salles communales :
 - Berville en Roumois : capacité jusqu'à 120 personnes
Caution 300,00 €
130,00 € la journée + 12,50 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
300,00 € le week-end + 25,00 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
Forfait ménage 50,00 €

 - Houlbec Près le Gros Theil : capacité jusqu'à 50 personnes
Caution 300,00 €
90,00 € la journée + 10 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
200,00 € le week-end + 20 € pour le chauffage (du 15/10 au 15/04)
Forfait ménage 50,00 €

- Concession Cimetière :
30 ans : 70,00 €
50 ans : 110,00 €

- Columbarium :
30 ans : 700,00 €

- Logements Communaux :
 - Bosguérad de Marcouville
47 route de la petite église, révision au 15 juillet, loyer 640,73 €
70 route du Ranger, révision au 1^{er} juin, loyer 512,87 €

 - Houlbec près le Gros Theil
Place Yves Desnos, révision au 1^{er} novembre, loyer 756,46 €

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
Registre de comptes-rendus – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2022

- Ménage Gite Berville en Roumois
50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix pour, 3 contre et 1 abstention :

- **Valide** les tarifs proposés

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- Prévission de la création d'un garage et d'un atelier communal pour environ 137 000,00 € HT
- Les sondages concernant la suspicion de marnière au croisement de la route du Prieuré et du chemin de la Mare Pin sont en cours et nous sommes dans l'attente d'un retour de l'entreprise.
- La commission Cimetière va se réunir prochainement afin d'établir le règlement de celui-ci.
- Monsieur Le Maire relate les problématiques qu'il y avait lors des mariages à la Mairie de Berville, avec l'obligation de déménager à chaque fois tout le matériel de secrétariat, et conforte le choix de la Chapelle de Bosguérard, uniquement pour la célébration des mariages et la tenue du bureau de vote lors les élections.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Patrick TOUZAIN

Le Maire
Bruno SIX